

—*— L'Épître de saint Jude. —*—

Introduction.

DANS l'inscription qu'elle porte en tête, cette épître se donne elle-même pour être l'œuvre de "Jude, serviteur de Jésus-Christ, frère de Jacques." Il n'y a qu'un seul homme à qui ce titre puisse convenir : c'est l'apôtre S. Jude, appelé aussi Thaddée ou Lébée (*Matth.* xiii, 55 ; *Luc.* vi, 16) afin de le distinguer de Judas Iscariote¹.

Eusèbe, on ne sait trop pourquoi (*H. E.* iii, 25, ii, 23, *M.* xx, 269, 205),

rangeait cette épître parmi les écrits contestés ; et saint Jérôme (de *Vir. illustr.* 4 *M.* 23, 645) dit que la plupart la rejettent. C'est une exagération ; car lui-même atteste qu'elle a dès la plus haute antiquité joui d'une grande autorité et qu'elle était reçue parmi les écritures sacrées.

En effet, elle paraît antérieure à la deuxième de S. Pierre qui s'y réfère à plusieurs reprises². Dès la fin du second siècle elle est attribuée à

¹ Il serait inutile de chercher à exclure plusieurs autres personnages du temps apostolique qui ont porté le nom de Jude. Il ne saurait en effet être question ni de Jude de Damas (*Act.* ix, 11) : on n'a aucune raison de croire qu'il ait occupé dans l'Eglise primitive une situation pareille à celle que suppose notre épître ; ni du disciple de ce nom, compagnon de S. Paul (*Act.* xv, 22, 32-34) : il reçoit toujours le surnom de Barsabas ; et ni l'un ni l'autre n'ont aucune relation de parenté avec Jacques, le frère ou cousin du Seigneur. Dira-t-on que dans la formule Ἰουδᾶς Ἰακώβου le génitif désigne la relation de descendance et non celle de consanguinité ? Oui en général ; mais pas nécessairement. Or la notoriété de S. Jacques dans l'Eglise primitive (*Gal.* ii, 9) explique suffisamment qu'on ait pu penser à caractériser un personnage en exprimant la relation de famille qui l'unissait à lui. D'ailleurs ne rencontrons-nous pas un emploi semblable du génitif dans d'autres expressions ? Par exemple Μαρία ἡ Ἰακώβου, Marie, mère de Jacques (*Luc.* xxiv, 10. Comparez *Marc.* xvi, 1), etc.

² On ne saurait apporter aucune raison péremptoire contre la priorité de l'épître de S. Jude. La dignité du Prince des Apôtres n'est pas en cause. Il n'est pas plus indigne de S. Pierre d'avoir emprunté pour les faire servir à son but quelques développements et quelques expressions de l'écrit de S. Jude, adressé aux mêmes lecteurs et dirigé contre les mêmes erreurs, que d'avoir tiré argument des lettres de S. Paul. Il semble même qu'on ait quelque raison positive d'affirmer la priorité de S. Jude. Il se rencontre dans sa courte lettre, si impétueuse par moments

et si serrée, un certain nombre d'expressions obscures ou difficiles. Or l'auteur de *II Pier.* en se les appropriant les explique et les éclaire. On le dirait préoccupé d'en déterminer pour ses lecteurs la portée exacte et l'interprétation authentique. Tantôt à un mot trop plein ou trop inaccoutumé il substitue une forme équivalente : comp. par ex. *Jud.* 9 (ὁ ἰσχυροῦς) et *II Pier.* ii, 10-11 ; de même *Jud.* 12 (σπυρίδες) et *II Pier.* ii, 13 (σπίλοι καὶ ὠροτοί) ; *Jud.* 6 et *II Pier.* ii, 4, etc. tantôt il précise en ajoutant une incise explicative, comme par ex. *Jud.* 11 (τοῦ Βαλζαμ μισθοῦ) et *II Pier.* ii, 14 ; tantôt adaptant à son argumentation les exemples dont se sert S. Jude, ou bien il se contente de prendre l'un d'eux et le développe, comme *Jud.* 11 et *II Pier.* ii, 15-16 ; ou bien il les produit dans un autre ordre, comme *Jud.* 5-7 et *II Pier.* 4-6, etc.

Cependant il faut en convenir, ces raisons et d'autres de même nature ne sont pas décisives. En effet, dans cette épître même, S. Pierre s'appuyant sur l'autorité de S. Paul, le nomme : s'il s'était servi de l'épître déjà connue de S. Jude, pourquoi n'aurait-il pas fait de même ? De plus, au moment où paraît notre épître, les faux docteurs n'ont pas encore envahi l'Eglise, et leurs doctrines n'ont pas encore trouvé crédit ; quand paraît l'épître de S. Jude, la situation est tout autre. Où S. Pierre parle au futur, S. Jude emploie le présent, p. ex. *II Pier.* ii, 1 ; iii, 3 et *Jud.* 4, 18. Pour S. Jude, ces faux docteurs — ce sont les ἑπὶ κληκί dont les Apôtres ont déjà parlé à ses lecteurs : or, le mot ne se lit que dans *II Pier.* iii, 3, etc.

Sur les rapports de cette épître avec la *II^e* de S. Pierre, voy. p. 373.

l'apôtre S. Jude et reçue comme écrit canonique par les témoins les plus autorisés des Eglises de Rome (*Canon de Muratori*, ligne 68^e), d'Afrique (*Tertullien*, de Cultu scem. i, 3, M. i, 1308), d'Alexandrie (*Clém. d'Alex.* in Epist. Judæ adumbr. M. ix, 731; *Origène*, in Matth. tom. x, 17, M. xiii. 877, etc.), de Constantinople (*Palladius* Dial. 18), de Chypre (S. Epiph. Hœr. xxvi, 11, M. xli, 348), etc. A partir du IV^e siècle les témoignages abondent.

A cause des hésitations qui l'ont autrefois accueillie, la lettre de S. Jude compte parmi les écrits deutérocanoniques; mais son autorité d'écriture inspirée, définie par le Concile de Trente, est attestée par les mêmes témoignages qui affirment son authenticité, et elle est depuis longtemps universellement admise dans l'Eglise. Les versets 9 et 14 ne font pas difficulté. Rien ne prouve que l'auteur allègue les livres apocryphes de "l'Ascension de Moïse" et "d'Hénoch:" les traits qu'il rapporte peuvent aussi bien avoir été empruntés à une tradition orale, source commune à laquelle auraient puisé l'apôtre S. Jude et les auteurs des écrits apocryphes. D'ailleurs, un auteur inspiré ne peut-il pas emprunter à un

livre profane et même apocryphe certains éléments vrais, sans garantir pour cela l'authenticité ou la véracité soit du livre dans son ensemble, soit de ses parties?

On conjecture que S. Jude adressa cette lettre à l'Eglise de Jérusalem, ou peut-être aux chrétiens de la Haute-Syrie et de la Mésopotamie.

Elle paraît avoir été écrite avant l'an 70; sinon l'Apôtre n'aurait pas manqué d'ajouter aux exemples cités versets 6-7 celui de la terrible catastrophe, encore si récente. D'autre part la suscription du verset 1 laisse croire que l'apôtre S. Jacques, son frère, avait déjà écrit sa lettre et n'était plus en vie. La lettre de S. Jude n'est donc pas antérieure à l'an 61-62, ni postérieure à l'an 70. S'il est vrai — et c'est une hypothèse probable — que la deuxième de S. Pierre (66-67) dépend de S. Jude, celui-ci aurait écrit vers l'an 63-65.

La lettre a été écrite en grec; d'une phrase lourde et embarrassée, elle est pourtant pleine de vigueur; la pensée est serrée, l'expression souvent hardie; partout elle trahit une profonde conviction et un zèle ardent; on a pu dire avec raison qu'elle "est un vrai cri de guerre jeté à l'hérésie."



Épître catholique de S. Jude.

Exorde [VERS. 1 — 4].

Adresse, salutation, but de la lettre.



Jude, serviteur de Jésus-Christ et frère de Jacques, aux élus qui ont été aimés en Dieu le Père, et gardés pour Jésus-Christ : ²la miséricorde, la paix et l'amour vous soient donnés pleinement.

³Bien-aimés, comme je mettais tout mon zèle à vous écrire au sujet de notre salut commun, je me suis vu

dans la nécessité de vous adresser cette lettre, pour vous exhorter à combattre pour la foi qui a été transmise aux saints une fois pour toutes. ⁴Car il s'est glissé parmi vous certains hommes, dont il a été écrit depuis longtemps qu'ils encouraient cette condamnation, hommes impies, qui changent la grâce de notre Dieu en licence, et qui renient notre seul Maître et Seigneur Jésus-Christ.

CORPS DE LA LETTRE

1^o Vers. 5 — 16 : *Les fauteurs d'hérésie* : a) les ancêtres de ces hérétiques dans l'Ancien Testament [5 — 8]. — b) Leur orgueil [9 — 10]. — c) Châtiment qui les attend [11 — 13], annoncé dès longtemps par Hénoch [14 — 16].



E veux vous rappeler ce que vous avez autrefois appris, que Jésus, après avoir sauvé son peuple de la terre d'Égypte, fit périr ensuite ceux qui furent incrédules ; ⁶et qu'il retint pour le jugement du

grand jour, liés de chaînes éternelles, au sein des ténèbres, les anges qui n'ont pas conservé leur principauté, mais qui ont abandonné leur propre demeure. ⁷De même Sodome et Gomorrhe, et les villes voisines qui se

1. *Aux élus* : ἀλεκτοί; est pris substantivement, comme Rom. i, 6; il est déterminé par les deux participes suivants. — *Gardés* fidèles à Jésus-Christ, leur Seigneur, qui les a achetés de son sang, pour partager son royaume et sa gloire. D'autres, par Jésus-Christ.

2. *La miséricorde*, par laquelle Dieu vous a gratuitement appelés à la foi; *la paix* dans le sens objectif : tous les bienfaits du salut par Jésus-Christ; *l'amour*, de Dieu pour les fidèles

3. J'avais commencé pour vous une lettre dogmatique sur le salut des hommes par Jésus-Christ; mais la présence de faux doc-

teurs parmi vous me force à l'interrompre, pour vous adresser une courte exhortation, etc. Cette lettre dogmatique a-t-elle été achevée depuis par S. Jude? Nous l'ignorons; en tout cas, elle n'est pas arrivée jusqu'à nous. Ou bien : *J'avais fort à cœur de vous écrire au sujet de notre salut commun, et je me vois maintenant dans l'obligation de le faire, afin de*, etc. — *Transmise* par les Apôtres aux saints, aux fidèles, *une fois pour toutes*, de manière à n'admettre plus aucun changement, aucune addition ou suppression quelconque.

4. *Il s'est glissé* : comp. Jean, x, 9 sv.; Gal. ii, 4; 11 Pier. ii, 1. — *Écrit* (comp.

Beati Judae Apostoli.

Monet ut firmi sint in tradita semel fide adversus insurgentes impios ac lascivos, subdens de horum supplicio in modum Judæorum ac Sodomorum; nam et hi nullum veriti, effrene feruntur in omnem carnis concupiscentiam, quos diversis rebus comparat : et istos ad Enoch ac Apostolorum de illis vaticina revocat.



IUDAS Jesu Christi servus, frater autem Jacobi, his, qui sunt in Deo Patre dilectis, et Christo Jesu conservatis, et vocatis. 2. Misericordia vobis, et pax, et caritas adimpleatur.

3. Carissimi, omnem sollicitudinem faciens scribendi vobis de communi vestra salute, necesse habui

Gal. iii, 1), soit d'autres écrits apostoliques, soit dans les livres de l'Ancien Testament. — Cette condamnation, celle dont S. Jude va parler (verset 5 sv.). L'Apôtre suppose que ses lecteurs connaissent déjà ces hommes et leur condamnation prochaine par les faits de l'ancien Testament qui la figurent et l'annoncent d'avance. — La grâce, en nous affranchissant de la loi (ancienne), du péché et de la mort, conduit les enfants de Dieu à la vraie liberté (comp. *Rom. vi, 15 sv.*; *vii, 1 sv.*); les faux docteurs, rejetant toute loi morale sous prétexte de liberté évangélique, changent la grâce en licence, en font un motif de désordres. — D'autres : notre seul Maître, Dieu, Jésus-Christ et notre Seigneur.

Les vers. 5-7 sont parallèles avec II *Pier.* ii, 4-6.

5. Autrefois, d'autres, fort bien, une fois pour toutes, sans qu'il soit besoin d'y revenir. — Jésus : pour un fait de l'ancien Testament, on attendrait plutôt le Christ (I *Cor. x, 4, 9*); une autre leçon porte ὁ Κόσμος, le Seigneur, mais avec le même sens. Il s'agit donc ici du Christ qui, comme Verbe sans la chair, comme Dieu se révélant, était le

scribere vobis : deprecans supercertari semel traditæ sanctis fidei. 4. Subintroierunt enim quidam homines (qui olim præscripti sunt in hoc judicium) impii, Dei nostri gratiam transferentes in luxuriam, et solum Dominatorem, et Dominum nostrum Jesum Christum negantes.

5. Commonere autem vos volo, scientes semel omnia, quoniam Jesus populum de terra Ægypti salvans, ^asecundo eos, qui non crediderunt, perdidit. 6. Angelos vero, qui non servaverunt suum principatum, sed dereliquerunt suum domicilium, in judicium magni diei, ^bvinculis æternis sub caligine reservavit. 7. Sicut Sodoma, et Gomor-

^a Num. 14, 37.

^b 2 Petr. 2, 4.
^c Gen. 19, 24.

Seigneur et le Juge de l'ancienne alliance, de même qu'il est, comme Verbe incarné, le Seigneur et le Juge de la nouvelle. Dans les passages que S. Jude a en vue (*Exod. xiv, 1 sv.*; *Nombr. xiv, 22 sv.*) et dans plusieurs autres (*Exod. xxiii, 20 sv.*; *Nombr. xx, 16*), il est appelé l'Ange de l'alliance ou du Testament. — Ensuite, litt. une seconde fois : Jésus après avoir sauvé une première fois Israël en Egypte, au lieu de le sauver une seconde fois dans le désert, fit périr ceux qui ne se livrèrent point docilement et sans murmure à la conduite du Christ, leur Seigneur et leur guide.

6. Pour le jugement général, qui aura lieu au grand jour du second avènement de Jésus-Christ. — Des ténèbres de l'enfer. — Les anges qui, destinés à régner avec Dieu, mais sous sa dépendance, se sont révoltés contre leur seul Maître (verset 4), et par suite ont perdu leur dignité et leur place dans le ciel.

7. Chair étrangère : voyez *Gen. xix, 5*. — Subissant, etc. : le supplice des villes coupables est conçu comme durant toujours (*Sag. x, 7*). D'autres, offrent une image du feu éternel, en subissant leur peine. — Comme

livrèrent comme elles à l'impudicité et abusèrent d'une chair étrangère, gisent là en exemple, subissant la peine d'un feu éternel.

⁸Malgré cela, ces hommes eux aussi, dans leur délire, souillent par raillement leur chair, méprisent la souveraineté et injurient les Gloires.

⁹L'archange Michel lui-même, lorsqu'il contestait avec le diable et lui disputait le corps de Moïse, n'osa pas porter contre un lui un jugement d'exécution, mais il se contenta de dire : "Que le Seigneur te punisse!"

¹⁰Mais ceux-ci, ils blasphèment tout ce qu'ils ignorent, et quant à ce qu'ils connaissent naturellement, comme les bêtes sans raison, ils s'y corrompent. ¹¹Malheur à eux! car ils sont entrés dans la voie de Caïn, ils se sont jetés pour un salaire dans l'égarément de Balaam, ils se sont perdus par la révolte de Coré?

¹²Ils sont des œuils dans vos agapes, où ils font impudemment

bonne chère, ne songeant qu'à se repaître eux-mêmes; nuées sans eau, emportées au hasard par les vents; arbres d'automne, arbres sans fruits, deux fois morts, déracinés; ¹³vagues furieuses de la mer, jetant l'écume de leurs hontes; astres errants, auxquels l'obscurité des ténèbres est réservée pour l'éternité.

¹⁴C'est d'eux aussi qu'Enoch, le septième patriarche depuis Adam, a prophétisé en ces termes : "Voici que le Seigneur est venu avec ses saintes myriades, ¹⁵pour exécuter son jugement sur tous, et convaincre tous les impies de toutes les œuvres d'impiété qu'ils ont commises et de toutes les paroles criminelles qu'eux, pécheurs impies, ont proférées contre lui." ¹⁶Ce sont des murmureurs se plaignant sans cesse de leur sort, qui vivent au gré de leurs convoitises, ils ont la bouche remplie de paroles pompeuses, qui se font admirateurs d'autrui, en raison du profit.



elles : le gr. porte τὸν ὄμοιον τούτοις au lieu de τούτοις qu'on attendait. C'est pourquoi des exégètes ont rapporté ce pronom soit aux séducteurs des versets 4 et 8; soit aux anges déchus du vers. 6. Cette dernière explication est difficilement admissible; elle suppose que S. Jude fait allusion à la fable, rapportée dans le livre apocryphe d'Hénoch, vii, 10 d'après laquelle les mauvais anges auraient encouru leur châtement pour avoir commis le péché avec des femmes. Il paraît plus probable que le pronom se rapporte aux deux villes nommées dans ce verset même. L'accord grammatical demanderait τούτους; mais le masculin τούτους répond mieux à la pensée de l'écrivain.

8. *Cela*, ces châtements exemplaires. — *Ces hommes*, les séducteurs (vers. 4). — *Dans leur délire*, grec ἐνοπνιζόμενοι, hypnotisés par les fantômes que se forge leur esprit. La Vulg. a omis ce mot. — *Les Gloires*, les mauvais anges (vers. 9, 10) : comp, II *Pier.* ii, 10. Vulgate : *et blasphèment la Majesté.*

9. Allusion à une ancienne tradition juive, se rattachant à *Dent.* xxxiv, 5 sv., où il est dit que Jéhovah déposa le corps de Moïse dans une vallée du pays de Moab, et que

nul ne connaît son tombeau. Dans la tradition, c'est Michel, le prince de la milice céleste, qui remplit cette fonction à la place de Jéhovah, et il veut soustraire à la corruption du tombeau le corps du législateur d'Israël; Satan, de son côté, réclame le cadavre pour lui faire subir la loi commune à tous les hommes pécheurs. Quoi qu'il en soit de cette tradition, le raisonnement de S. Jude porte uniquement sur ce détail, que S. Michel confond le diable, non par des injures, mais par une froide et calme menace. Comp. *Zach.* iii, 1 sv. — *Que Dieu te punisse*, Vulgate : *te commande.*

10. Injurieux et railleurs à l'égard du monde invisible et des vérités surnaturelles qu'ils ne connaissent pas, ils suivent, comme les animaux sans raison, leur instinct naturel dans le domaine du monde sensible, et ainsi ils se corrompent et se perdent.

11. *De Caïn*, en ne réprimant pas leurs mauvais penchants (*Gen.* iv, 7). — *De Balaam* agissant comme lui par intérêt : voyez II *Pier.* ii, 15. — *De Coré*, par une révolte semblable à celle où périt Coré, qui s'était élevé contre Moïse et Aaron contestant leur droit au souverain pontificat (*Nombr.* xvi).

3. 2. rha, et finitimæ civitates simili modo exfornicatæ, et abeuntes post carnem alteram, factæ sunt exemplum, ignis æterni pœnam continententes.

8. Similiter et hi carnem quidem maculant, dominationem autem spernunt, majestatem autem blasphemant. 9. ^dCum Michael Archangelus cum diabolo disputans altercaretur de Moysi corpore, non est ausus judicium inferre blasphemix : sed dixit : Imperet tibi Dominus. 10. Hi autem quæcumque quidem ignorant, blasphemant : quæcumque autem naturaliter, tamquam muta animalia, norunt, in his corrumpuntur. 11. Væ illis, quia in ⁸via Cain abierunt, et ²²errore Balaam mercede effusi sunt, et in contradictione ¹Core perierunt :

12. Hi sunt in epulis suis maculæ, convivantes sine timore, semet-

ipsum pascentes, ^hnubes sine aqua, quæ a ventis circumferuntur, arbores autumnales, infructuosæ, bis mortuæ, eradicatæ, 13. fluctus feri maris, despumantes suas confusiones, sidera errantia : quibus procella tenebrarum servata est in æternum.

14. Prophetavit autem et de his septimus ab Adam Enoch, dicens : ⁱEcce venit Dominus in sanctis millibus suis 15. facere judicium contra omnes, et arguere omnes impios de omnibus operibus impietatis eorum, quibus impie egerunt, et de omnibus duris, quæ locuti sunt contra Deum peccatores impii. 16. Hi sunt murmuratores querulosi, secundum desideria sua ambulantes, ⁱet os eorum loquitur superba, mirantes personas quæstus causa.

12. *Écueils*, selon le sens le plus ordinaire du mot grec. Vulg. *des souillures*. — *Dans vos* (Vulg., *dans leurs*) *agapes*, repas de charité, que faisaient entre eux les premiers chrétiens : les faux docteurs, par leur indigne conduite, les déshonoraient ou les faisaient *échouer*, dégénérer. Dans II *Pier.* ii, 17 la meilleure leçon paraît être ἀπικταις. Par la perversité de leurs doctrines et leur infâme conduite, ils sont pour les fidèles une cause de scandale. — *A se repaître* : comp. I *Cor.* xi, 20, 30 sv. — *Sans eau* : comp. *Prov.* xxiv, 14. — *Arbres d'automne*, d'autres, d'après l'étymologie, traduisent, *des arbres dont les fruits s'étoient*, n'arrivent pas à maturité. Mais il faut retenir le sens plus large : arbres tels qu'ils sont en automne. — *Deux fois*, tout à fait *morts*. — *Déracinés* : image des faux docteurs, séparés de Dieu et de son Eglise.

13. La *vague* ramène du fond à la surface toutes les impuretés de la mer : ainsi, etc. Comp. *Is.* lvii, 20. — *Leurs hontes*, les convoitises infâmes dont témoignent leurs actes. — *Astres vagabonds*, qui jettent un éclat fugitif, suivi d'éternelles ténèbres.

14. *Hénoch*, Gen. v, 18-24. " Enlevé par Dieu, comme Elie (comp. *Hébr.* xi, 5), Hénoch demeurait l'un des personnages les plus vénérés de l'ancien Testament, l'un de ceux par l'entremise desquels on s'attendait à voir, à entendre l'Éternel se manifester. Quelques paroles authentiques (?) de ce patriarche, étaient, selon toute apparence, conservées oralement, et formèrent le noyau

autour duquel s'amassèrent avec le temps un ensemble de visions et de révélations apocryphes. Dès le second siècle avant Jésus-Christ ces traditions, en majorité légendaires, prirent corps dans le *Livre d'Hénoch*, écrit apocalyptique, composé originellement en araméen, puis traduit en grec et remanié d'âge en âge, en dernier lieu probablement par un juif converti au christianisme. Cet ouvrage eut grand renom dans les premiers siècles de l'Eglise ; toutefois il ne trouva place ni dans le canon des juifs, ni dans celui des chrétiens. Nous ne possédons aujourd'hui intégralement que la version éthiopienne, découverte par Bruce en Abyssinie (1773) et éditée avec grand soin par Dillmann (1851). Toutefois George le Syncelle nous a conservé des fragments du texte grec, et M. Bouriant a retrouvé en 1886 les trente-deux premiers chapitres de cette version. " (*Fouard*, S. Paul, Dernières années).

Les paroles rapportées par saint Jude se lisent à peu près textuellement dans la version éthiopienne du *Livre d'Hénoch* i, 9. — *Myriades* d'anges. Comp. *Zach.* xiv, 5 ; *Deut.* xxxiii, 2 ; *Hébr.* xii, 22 ; *Apoc.* v, 11.

16. *Paroles pompeuses*, gr. ὑπεροχὰ, employé dans le nouveau Testament ici seulement et II *Pier.* ii, 18 : " Verba tumentia ", *S. Jérôme*, Contra Jovin. i, 24. Comp. *Dan.* xi, 36 dans les LXX. D'autres, avec une nuance un peu différente : *paroles hautes*. — *Admirateurs*, par une basse flagornerie.

^h 2 Petr. 2, 17.

ⁱ Apoc. 1, 7.

Ps. 16, 10.

20 Vers. 17—23 : *Exhortation* : a) Demeurer fidèles à l'enseignement des Apôtres [17—21]. — b) Conduite à tenir à l'égard de trois sortes de chrétiens [22—23].

17



Ais vous, bien-aimés, souvenez-vous de ce qui vous a été annoncé d'avance par les Apôtres de Notre-Seigneur Jésus-Christ. 18 Ils vous disaient qu'au dernier temps il y aurait des hommes moqueurs, vivant au gré de leurs convoitises impies. 19 Voilà ceux qui provoquent des divisions, hommes sensuels, qui n'ont pas l'Esprit.

20 Pour vous, bien-aimés, vous édifiant vous-mêmes sur le fondement

de votre très sainte foi, et priant dans le Saint-Esprit, 21 conservez-vous dans l'amour de Dieu, attendant la miséricorde de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour la vie éternelle. 22 Il en est qu'il faut confondre *comme déjà séparés de vous*; 23 d'autres, sauvez-les, en les arrachant au feu; pour les autres, ayez-en pitié, mais avec crainte, haïssant jusqu'à la tunique souillée par la chair.

CONCLUSION : Doxologie [24—25].



Celui qui a le pouvoir de vous préserver de toute chute et de vous faire paraître irrépréhensibles et pleins d'allégresse devant le trône de sa gloire, 25 au seul Dieu

notre Sauveur, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, soit gloire, majesté, force et empire dès avant tous les temps, et maintenant, et dans tous les siècles! Amen!

17. *Moqueurs*, le grec ἐμπίζηται, qui appartient à la basse grécité, ne se lit qu'ici et II *Pier.* iii, 3. Il répond à l'hébreu *letsim*. Comp. *Is.* iii, 4 où il est employé par les LXX pour rendre l'hébreu *th'aloulim*, Vulg., *effeminati*, des enfants, des gamins insolents.

19. *Qui provoquent des divisions* dans la communauté. Le gr. ἀποδορίζουσες n'est employé qu'ici. On le lit encore dans *Aristote*, *Polit.* iv, 8, 9. On pourrait aussi traduire : *Voilà ceux qui excommunient*, ou bien qui

distinguent par exemple entre psychiques et spirituels, se rangeant eux-mêmes parmi ces derniers, alors que tout adonnés à la vie des sens, ils *n'ont pas l'Esprit*, ne vivent pas de la vie divine propre aux chrétiens. Quelques manuscrits ajoutent le pronom ἐαυτοῖς : *ils se séparent eux-mêmes*, ils font schisme.

20. *L'amour de Dieu* pour vous, et en même temps votre amour pour Dieu. Comp. verset 1. — *La miséricorde de Notre-Sei-*



17. Vos autem carissimi memores estote verborum,^k quæ prædicta sunt ab Apostolis Domini nostri Jesu Christi, 18. qui dicebant vobis, quoniam in novissimo tempore venient illusores, secundum desideria sua ambulantes in impietatibus. 19. Hi sunt, qui segregant semetipsos, animales, Spiritum non habentes.

20. Vos autem carissimi superædificantes vosmetipsos sanctissimæ vestræ fidei, in Spiritu sancto orantes, 21. vosmetipsos in dilectione Dei servate, expectantes misericordiam Domini nostri Jesu Christi in vitam æternam. 22. Et hos quidem

arguite judicatos : 23. illos vero salvate, de igne rapientes. Aliis autem miseremini in timore : odientes et eam, quæ carnalis est, maculatam tunicam.

24. Ei autem, qui potens est vos conservare sine peccato, et constituere ante conspectum gloriæ suæ immaculatos in exultatione in adventu Domini nostri Jesu Christi. 25. Soli Deo Salvatori nostro, per Jesum Christum Dominum nostrum, gloria et magnificentia, imperium et potestas ante omne sæculum, et nunc, et in omnia sæcula sæculorum. Amen.

gneur Jésus-Christ au jour de son avènement. S. August. Sermon. 27, 1 : "la maison de Dieu a pour fondement la foi; elle s'élève par l'espérance, la charité la couronne."

22. S. Jude distingue trois sortes de chrétiens égarés par les faux docteurs, et indique la manière dont les fidèles doivent se comporter à leur égard. Les premiers sont tout à fait pervertis, leur mal est incurable : confondez-les, méprisez-les comme des hommes séparés (Vulgate, déjà jugés) de vous, avec lesquels vous n'aurez plus aucun commerce. Les seconds, sans être irrémédiablement perdus par l'Eglise, sont dans un extrême danger : hâtez-vous de les sauver, comme on arrache aux flammes un homme tombé au milieu d'un incendie (le mot feu a un sens métaphorique : comp. Amos, iv, 12). Les derniers enfin, bien qu'infectés par l'erreur, sont moins avancés dans le

mal : ayez-en pitié, montrez-leur de la compassion, et cherchez à les convertir, mais avec crainte et précaution (Gal. vi, 8), de peur de vous laisser vous-mêmes séduire par eux, haïssant jusqu'à la tunique souillée par la chair (verset 8), gardant dans votre cœur une grande horreur pour leurs désordres.

* Beaucoup traduisent le verset 22 : *Convainquez, ramenez à la foi par des raisonnements, ceux qui hésitent entre la fidélité à l'Eglise et la défection.*

24. La Vulgate ajoute : *à l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ* : ces mots manquent en grec et dans les meilleurs manuscrits latins.

24. Dieu est aussi appelé Sauveur dans les épîtres pastorales (I Tim. i, 1, 2, 3; Tit. i, 3) : en lui est la raison dernière de notre salut; il est notre Sauveur par J.-C. — *Soit, ou est.*



